

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351 RELATIF AUX
PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)
EN CE QUI A TRAIT À L'ANNEXE XII**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe le 15 novembre 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le Règlement numéro 351 afin d'abroger l'Annexe XII;

CONSIDÉRANT que cette modification découle du *Règlement numéro 350-123 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution numéro 22- , adoptée le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 20 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'Annexe XII du *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* est abrogée.
2. Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 351 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (PAE)* continuent de s'appliquer intégralement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 20 juin 2022.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Crystel Poirier